

Pour m'aider à me repérer

JE LOUE

MA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Je loue une partie de mon logement (chambre)

Je loue la totalité de mon logement dans la limite de **120 jours/an.**

Je loue la totalité de mon logement **plus de 120 jours/an.**

Pas d'autorisation de changement d'usage mais je dois :

- Enregistrer mon meublé de tourisme pour obtenir la délivrance d'un numéro d'enregistrement composé de 13 caractères.
- Collecter et reverser la taxe de séjour.

JE LOUE

MA RÉSIDENCE SECONDAIRE OU INVESTISSEMENT *

Je dois :

- Enregistrer mon meublé de tourisme pour obtenir la délivrance d'un numéro d'enregistrement. composé de 13 caractères.
- Collecter et reverser la taxe de séjour.

Et je dois faire une demande de changement d'usage selon ma situation :

- A caractère personnel et temporaire pour les personnes physiques.



Commune de Savines-le-Lac

<https://www.savines-le-lac.fr/>

Téléphone: 04 92 44 20 03

Mai: accueil@savineslelac.fr

* Chalet, gîte, Tiny house, appartement ou studio situé dans ma résidence principale, annexe ou dépendance aménagée